

UNIVALOM

Siège:
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal :38
En exercice :24
Présents :13
Votants :
Procuration..... 3
Date de la convocation :
12 juin 2015

SEANCE du 22 Juin 2015

Délibération 2015-18

OBJET : Bilan financier des conventions de mandat provisoire pour la gestion des déchèteries de Le Cannet, Mougins et Mandelieu-La Napoule liant UNIVALOM et la CAPL

- Original
 Expédition certifiée conforme à l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

L'an DEUX MILLE QUINZE, le 22 Juin à 15h00, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Éric MELE, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Bernard DUBOIS, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale

Membres suppléants :

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

Procurations :

Monique ROBORY-DEVAYE représentée par Patrick LAFARGUE
Guy LOPINTO représenté par Bernard ALFONSI
Marie-Louise GOURDON représentée par Roland RAIBAUDI

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission pour affichage aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Martine BONNEAU, Patrick DULBECCO, Cléa PUGNAIRE, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, représentante de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain ARZIARI, Guy LOPINTO, représentants de la Commission Syndicale
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-250602133-20150622-2015-18-DE
Date de télétransmission : 24/06/2015
Date de réception préfecture : 24/06/2015

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

L'Arrêté préfectoral du 23 Avril 2013 a entraîné la création, au 1^{er} Janvier 2014, de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) qui compte notamment parmi ses compétences le traitement des déchets et la gestion de déchèteries.

Par conséquent, les déchèteries des Communes de Le Cannet, Mougins et Mandelieu-La Napoule ont été transférées de droit à la CAPL.

Or, la CAPL a elle-même souhaité transférer la gestion de ces déchèteries à UNIVALOM et sa demande d'adhésion au Syndicat pour ses compétences obligatoires et optionnelle (gestion de déchèteries) a fait l'objet d'une délibération favorable le 12 Mars 2014.

Dans le but d'assurer la meilleure gestion possible de ces équipements pendant cette période intercalaire, et sur la base de l'article L.5211-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAPL a conclu des conventions de mandat provisoire avec les Communes de Le Cannet, Mougins et Mandelieu-La Napoule permettant auxdites Communes de poursuivre la gestion de leurs déchèteries respectives jusqu'à l'adhésion effective de la CAPL à UNIVALOM. Cette convention de mandat provisoire avait prévu une date butoir initialement fixée au 30 Juin 2014.

Cependant, compte tenu du fait que la procédure d'adhésion de la CAPL à UNIVALOM ne pouvait être finalisée à cette date, un avenant auxdites conventions a été établi afin de les prolonger de 6 mois, fixant la date butoir au 31 Décembre 2014.

Les arrêtés préfectoraux des 23 Juillet et 5 septembre 2014 ont entériné les nouveaux statuts d'UNIVALOM, ayant pour effet d'autoriser la CAPL - pour le seul territoire des Communes de Le Cannet, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer - à adhérer à UNIVALOM pour les compétences obligatoires et optionnelle (gestion de déchèteries) du Syndicat à compter du 1^{er} Août 2014.

UNIVALOM étant fondé à exercer la compétence de gestion de déchèteries pour le compte de la CAPL pour le territoire précité depuis cette date, son Conseil Syndical a pris acte, le 30 Octobre 2014, de la subrogation du Syndicat dans les droits de la CAPL impliquant notamment la reprise des conventions de mandat provisoire de gestion à la date du 1^{er} Août 2014.

La Délibération votée par le Conseil Syndical d'UNIVALOM le 30 Octobre 2014 rappelle que le bilan financier prévu par les conventions de mandat provisoire de gestion concernant les Communes de Le Cannet, Mougins et Mandelieu-La Napoule doit être établi à la date du 31 Décembre 2014.

Compte tenu des informations communiquées par la CAPL, qui ont notamment fait l'objet d'une validation par les Comptables Assignataires des Communes de Le Cannet, Mougins et Mandelieu-La Napoule, il convient de dresser ledit bilan financier retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses pour chaque déchèterie au titre de la période allant du 1^{er} Août au 31 Décembre 2014.

1) Le Cannet :

	Montants du 1er août au 31 décembre 2014
Titres émis	73 894,97 €
<i>Titres non recouverts</i>	-4 186,65 €
<i>Titres effectivement recouverts</i>	69 708,32 €
Mandats émis	92 312,63 €
SOLDE DEFINITIF	-22 604,31 €

Il est à noter que les factures impayées au 31 décembre 2014 des mois d'Octobre et Novembre 2014 ainsi que les factures du mois de Décembre 2014, pour un montant global de 40 325,16 €, ont été prises en charge par UNIVALOM sans transiter par les comptes de la Commune de Le Cannet.

Par conséquent, un titre de recettes doit être émis par la Commune de Le Cannet à l'encontre d'UNIVALOM pour un montant correspondant strictement au solde de la convention de mandat provisoire de gestion, à savoir 22 604,31 €.

2) Mougins :

	Montants du 1er août au 31 décembre 2014
Titres émis	90 429,50 €
Mandats émis	98 818,17 €
SOLDE DEFINITIF	-8 388,67 €

Il est à noter que, dans la mesure où tous les titres de recettes de 2014 n'ont pas été acquittés par les usagers de la déchèterie concernés, les « restes à réaliser » doivent être transmis à UNIVALOM pour un montant global de 3 640,50 €.

Par conséquent, un titre de recettes doit être émis par la Commune de Mougins à l'encontre d'UNIVALOM pour un montant correspondant strictement au solde de la convention de mandat provisoire de gestion, à savoir 8 388,67 €.

3) Mandelieu-La Napoule :

	Montants du 1er août au 31 décembre 2014
Titres émis	0,00 €
Mandats émis	116 640,20 €
SOLDE DEFINITIF	-116 640,20 €

Par conséquent, un titre de recettes doit être émis par la Commune de Mandelieu-La Napoule à l'encontre d'UNIVALOM pour un montant correspondant strictement au solde de la convention de mandat provisoire de gestion, à savoir 116 640,20 €.

L'émission des titres de recettes par les Communes de Le Cannet, Mougins et Mandelieu-La Napoule tels que détaillés ci-dessus et leur acquittement par UNIVALOM marquent la clôture définitive des conventions de mandat de gestion provisoire liant UNIVALOM auxdites Communes.

Il est bien évident que dans le cadre de sa gestion UNIVALOM répercutera aux conditions statutaires les trois coûts nets ci-dessus.

Il est rappelé que la gestion directe des déchèteries des Communes de Le Cannet et de Mougins par UNIVALOM est effective depuis le 1^{er} Janvier 2015, tandis que la gestion de la déchèterie de Mandelieu-La Napoule continue à être assurée au moyen d'un marché public.

**Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A L'unanimité**

AUTORISE Madame la Présidente à signer les bilans financiers et à clôturer les mandats de gestion du 1^{er} août au 31 décembre 2014 des déchèteries de la CAPL.

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



Josette BALDEN